

SÉANCE DU 20 MARS 2026

De l'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de MIGRE proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents tous les conseillers élus : M. BIELKA Gérard, Mme MARECHAL Louise, M. TEXIER Frédéric, Mme ALTER Natacha, M. RENNOU Damien, Mme RENELIER Annabelle, M. DUPARQUET Didier, Mme ARNAUDEAU Amandine, M. GODARD Christophe, Mme BALLON Martine, M. LOIR Rachel formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Chartre de l'élu local
- Détermination des délégations du conseil municipal au Maire
- Délégation de fonctions aux adjoints
- Indemnités de fonction

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme ALTER Natacha.

Le Maire précise que le quorum est atteint puisque tous les conseillers sont présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré être installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- 1 - M. BIELKA Gérard
- 2 - Mme MARÉCHAL Louise
- 3 - M. TEXIER Frédéric,
- 4 - Mme ALTER Natacha
- 5 - M. RENNOU Damien
- 6 - Mme RENELIER Annabelle
- 7 - M. DUPARQUET Didier
- 8 - Mme ARNAUDEAU Amandine
- 9 - M. GODARD Christophe
- 10 – Mme BALLON Martine
- 11 – M. LOIR Rachel

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2026 :

Le maire donne à chaque membre du conseil, le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2026 pour lecture.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de retirer la délibération de la vente du camion car une offre financièrement plus avantageuse lui a été soumise.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (11 voix pour) le compte rendu ainsi que le retrait de la délibération de la vente du camion.

Monsieur BIELKA Gérard, doyen d'âge au sein des membres du conseil municipal, a pris la présidence.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. LOIR Rachel et Mme RÉNELIER Annabelle.

2) Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Il demande s'il y a des candidats

Monsieur BIELKA Gérard se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : Onze (11)

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro (0)

Nombre de suffrages blancs : zéro (0)

Le nombre des suffrages exprimés : onze (11)

La majorité absolue : six (6)

A obtenu : Monsieur BIELKA Gérard : onze voix

Monsieur BIELKA Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints comme au précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

4) Élection des adjoints :

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, pour sa part, généralise le **scrutin de liste paritaire dans toutes les communes**, y compris les communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles s'appliquaient le scrutin majoritaire plurinominal. Les adjoints au maire seront désormais élus au scrutin de liste paritaire. La seule dérogation applicable pour les communes de moins de 1 000 habitants (afin de conserver une certaine souplesse) est qu'en cas de vacances, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

Premier tour de scrutin

Le Maire demande s'il y a des candidats

Monsieur TEXIER Frédéric déclare sa liste paritaire comme suit :

1. TEXIER Frédéric
2. MARÉCHAL Louissette

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : Onze (11)

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro (0)

Nombre de suffrages blancs : zéro (0)

Le nombre des suffrages exprimés : onze (11)

La majorité absolue : six (6)

A obtenu : la liste TEXIER Frédéric/MARÉCHAL Louissette : onze voix (11).

La liste composée de Monsieur TEXIER Frédéric et Madame MARÉCHAL Louissette ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre comme suit :

Premier adjoint : TEXIER Frédéric

Deuxième adjoint : MARÉCHAL Louissette

5) Lecture de la charte de l'élu local

Le maire a fait lecture de la charte de l'élu local au conseil municipal.

6) Détermination de fonctions du conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de .. par sinistre) ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

7) Délégation de fonctions aux adjoints :

Le maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité de déléguer ses fonctions aux adjoints : le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou

plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de :

Donner délégation de fonction à M. Frédéric Texier prioritairement et Mme MARECHAL Louise (en cas d'indisponibilité de M. Texier), adjoints pour exercer les attributions suivantes : Urbanisme, finances, travaux, voirie, cimetière, état civil, personnel communal

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- la maintenance courante des bâtiments communaux ;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies communales, des chemins communaux, des trottoirs et égouts, éclairage public, électricité, eau, station d'épuration,
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage, électricité, téléphones etc. ;
- l'entretien général de l'ensemble du skate parc ;
- la présidence de la commission communale de sécurité,

Donner délégation à M. Texier Frédéric l'effet de signer : Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives : mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

Et enfin que les délégations de fonctions et de signature soient également attribuées à Mme MARECHAL Louise, en cas d'indisponibilité de M. Texier Frédéric, pour exercer les attributions susvisées.

8) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints des communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré ; Décide :

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants : Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Indemnité des adjoints :

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2e adjoint : 10.89 % de brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La séance est levée à 20h30.